

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Generville, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Date de convocation :
07/04/2026

Nombre de conseillers :
- en exercice: 61
- présents : 49
- procurations : 7
- votants : 56

PRESENTS : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Brice ASENSIO, Bertrand BARBERO, Gilles BARTHEZ, Xavier BEAUJARD, Céline BENAZETH, Bernard BREIL, Aurore BRUSTIER, Régis CALMON, André CATHALA, Serge CAZENAVE, Charlotte CHARPENTIER, Sarah DANJOU, Odile FABBRO, Jean-Henry FARNE, Claudie FAUCON-MEJEAN, Alice FERRAGU, Frédéric FONTES, Magali FRECHENGUES, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Christophe GERPHAGNON, Steven GIL, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Patrick LADOUCE, Maryse LALA-LAFFONT, Eric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Eric MISSE, Paul PAINCO, Serge PEROTTO, Benjamin PEYRAS, Aude RAFFY-RIVALS, Andrée ROIG, Serge ROUX, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Gilbert VARILLES, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA, Gaëlle MAFFRE (suppléante de Léo GASC), Gilles PORTES (suppléant de Jean-Claude MARTY)

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Nathalie BAUDIN a donné pouvoir à Denis JUIN, Bruno BERTRAND a donné pouvoir à Bernard BREIL, Régis BRUTY a donné pouvoir à Aude RAFFY-RIVALS, Thierry CADENAT a donné pouvoir à Serge SERRANO, Florence FOURRIER a donné pouvoir à Magali FRECHENGUES, Martine MONBILLIARD a donné pouvoir à Serge CAZENAVE, Michel TANDOU a donné pouvoir à Sarah DANJOU

ABSENTS : Eric DU FAYET DE LA TOUR, Laurent GRANGER, Emilien GUILHEMAT, Jessica JOURNET, Anne-Marie MAZIERES

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2026 et du 14 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 27 février 2026 et du 14 avril 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Communautaire du 27 février 2026 et du 14 avril 2026.

2. Compte-rendu des délégations données au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président des pouvoirs,

Vu la délibération du 4 avril 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier de la CCPLM,

Vu la délibération du 14 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président des pouvoirs,

Considérant la liste des décisions suivantes prises depuis le dernier conseil ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui souligne notamment que les décisions prises conformément à la délégation d'attribution doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

Prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu des délibérations précitées ;

Date	Numéro	Libellés
18/03/2026	05	Acte constitutif modificatif régie de recettes et animation
03/04/2026	06	Demande de subvention pour le Balisage des sentiers de randonnée
03/04/2026	07	Demande de subvention pour l'entretien du mobilier d'interprétation des sentiers de randonnée
03/04/2026	08	Demande de subvention pour l'acquisition de deux véhicules destinés à un service d'autopartage
03/04/2026	09	Demande de subvention au titre de la dotation Générale de Décentralisation (DGD) Équipement Mobilier

- **Signature de marchés d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et services, et à 209 000€ HT pour les marchés de travaux**

ATTRIBUTAIRE	Description	Montant HT
EMOTIO TOURISME SAS	Mise en œuvre du schéma touristique	19 700.00€
AB CONCEPT	Mobilier pour Point multi services	28 023.95€
M'ELEC	Travaux ventilation/clim crèche de Bel-pech	20 020.37€
AUDE CONSTRUCTION METALLIQUE ACM	Pergola lame fixe fourniture et pose à Besplas	9 675.00€
SAS EKIP-RESINE	Application d'un revêtement résiné décoratif drainant Tapis de pierre à Besplas	80 000.00€
TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS	Feuille de route de la mobilité durable et inclusive	43 350.00€
ATD 11	AMO - Animation concertation organisation services AEP / Assainissement	12 800.00€
SAUR	Equipeement SOFREL DL4W	7 283.85€
SADE	Campagne de prélèvement CVM	12 008.00€
SAUR	Equipements de télésurveillances plusieurs communes	16 135.44€

3. Désignation des représentants au PETR du Pays Lauragais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial du Pays Lauragais,

Considérant que les statuts précités prévoient que le nombre de membres au sein du conseil d'administration pour la communauté de communes est de 9 titulaires et 9 suppléants,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

DESIGNE en tant que représentants de la communauté au Comité Syndical du PETR du Pays Lauragais les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
André VIOLA	Xavier BEAUJARD
Estelle VILESPY	Patrice LADOUCE
Serge SERRANO	Jean-Baptiste SARDA
Brice ASENSIO	Jean-Claude MARTY
Laurent GRANGER	Serge ROUX
Andrée ROIG	Joël GARAUD
Aurore BRUSTIER	Odile FABBRO
Martine MONBILLIARD	Nadia LANAU
Bertrand BARBERO	Patrick PACALY

DESIGNE en tant que représentants de la communauté au Comité de Programmation du Pays Lauragais les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Estelle VILESPY	Laurent GRANGER
Serge SERRANO	Andrée ROIG
Brice ASENSIO	Martine MONBILLIARD

4. Désignation des représentants au SMICTOM de l'Ouest Audois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts du SMICTOM de l'Ouest Audois,

Considérant que les statuts précités prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical pour la communauté de communes est de 15 titulaires et 15 suppléants,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

DESIGNE en tant que représentants de la communauté au SMICTOM de l'Ouest Audois les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Estelle VILESPY	Loïc ALBERT
André CATHALA	Aurore BRUSTIER
André VIOLA	Aude RAFFY-RIVALS
Brice ASENSIO	Vanessa PIQUEMAL
Dominique FROMILHAGUE	Gilles PORTES
Paul PAINCO	Nicolas CALMON
Benjamin PEYRAS	Stéphanie LABADIE
Jean Baptiste SARDA	Jean Louis BAURES
Olivier JULLIN	Gaëlle MAFFRE
Philippe LANNES	Gabrielle FARIGOULE
Christian LUCATO	Gérard NOUVEL
Bertrand BARBERO	Gilbert VARILLES
Michel TANDOU	Jean-Luc ARTIGUES
Patrick VIOLA	Sébastien ZANIN
Magali FRECHENGUES	Clémence FAYARD

5. Désignation de représentants au Syndicat pour l'aménagement hydraulique du Bassin du Fresquel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat pour l'aménagement hydraulique du Bassin du Fresquel,

Considérant que les statuts précités prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical pour la communauté de communes est de 17 titulaires et 17 suppléants,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

DESIGNE en tant que représentants de la communauté au Syndicat pour l'aménagement hydraulique du Bassin du Fresquel :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
BRAM	André CATHALA	Eric MISSE
BREZIHAC	Patrick LADOUCE	Vanessa PIQUEMAL
CARLIPA	Serge SERRANO	Bernard OLIVIER
CENNES MONESTIES	Laurent GRANGER	Stéphanie LABADIE
FANJEUX	Denis JUIN	Nathalie BAUDIN
FERRAN	Dominique FROMILHAGUE	Benoît ARINO
LACASSAIGNE	Benjamin PEYRAS	Patrick PACALY
LA FORCE	Léo GASC	Gaëlle MAFFRE
LASSERRE DE PROUILLE	Lionel LAFFONT	Eric LANNES
LAURAC	Steven GIL	Gabrielle FARIGOULE
MONTREAL	Gilles BARTHEZ	Philippe LANNES
PEXIORA	Serge CAZENAVE	Gilbert VARILLES
VILLASAVARY	Michel TANDOU	Odile FABBRO

VILLENEUVE LES MONTREAL	Anne-Marie MAZIERES	Jérôme FALIP
VILLEPINTE	Thierry CADENAT	Magali FRECHENGUES
VILLESISCLE	Serge PEROTTO	Jean Paul CALMET
VILLESPIY	Monique HODENT	Maryse LALA LAFFONT

6. Désignation de représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Aude (SMAHVA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Aude (SMAHVA),

Considérant que les statuts précités prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical pour la communauté de communes est de 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents**

DESIGNE en tant que représentants de la communauté au Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Aude (SMAHVA) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Paul PAINCO	Jean-Louis BAURES

7. Désignation de représentants au Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH),

Considérant que les statuts précités prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical pour la communauté de communes est de 7 titulaires et 7 suppléants,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents**

DESIGNE en tant que représentants de la communauté au Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean Christophe MARIO	Bertrand BARBERO
Bruno BERTRAND	Serge ROUX
Jean Baptiste SARDA	Joël GARAUD
Caroline RODIER	Thierry BERNIERE
Patrick COLL	Jean-Louis TISSEYRE
Didier ALRIC	Marielle COUTROT
Patrick VIOLA	Régis BRUTY

8. Désignation de représentants au Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)

Considérant que les statuts précités prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical pour la communauté de communes est de 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents**

DESIGNE en tant que représentants de la communauté au Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel GALANT	Sébastien ZANIN

9. Désignation d'un représentant auprès d'Aude au Soleil

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Société Aude au Soleil

Considérant que les statuts précités prévoient que le nombre de membres au sein de la société est de un,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

DESIGNE Brice ASENSIO en tant que représentant de la communauté au auprès de la société Aude au Soleil.

10. Désignation d'un représentant à l'ATD11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11),

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner un élu chargé de le représenter au sein de l'organisme précité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

DESIGNE Olivier JULLIN, représentant de la communauté de communes auprès de l'ATD 11.

11. Désignation d'un représentant à l'ADIL11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts de l'ADIL 11,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner un élu chargé de le représenter au sein de l'organisme précité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

DESIGNE Sarah DANJOU représentante de la communauté de communes auprès de l'ADIL 11.

12. Création des commissions thématiques intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu la délibération du 14 avril 2026 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'article 1650A du code général des impôts (CGI)

Considérant la nécessité de mettre en place des commissions afin de mener à bien les programmes en cours et ceux à venir et d'assurer le bon fonctionnement de tous les services,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 *nonies* C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

Sur proposition de maires des communes membres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la composition des commissions thématiques suivantes :

COMMISSION	VICE PRESIDENT	MEMBRES
EAU ET ASSAINISSEMENT	<i>Denis JUIN</i>	ALRIC Didier (Plaigne) BARBERO Bertrand (Plavilla) BAURES Jean-Louis (Fenouillet) BREIL Bernard (Montréal) BRUSTIER Aurore (Orsans) BARTHEZ Gilles (Montréal) CADENAT Thierry (Villepinte) CALMON Nicolas (Cahuzac) CATHALA André (Bram) CAZENAVE Serge (Pexiora) FONTES Frédéric (Belpech) GARAUD Joël (Saint Julien de Briola) GERPHAGNON Christophe (Bram) GIL Steven (Laurac) HODENT Monique (Villespy) JOURNET Jessica (Montréal) LALA-LAFFONT Maryse (Villespy) LUCATO Christian (Ribouisse) MAZIERES Anne-Marie (Villeneuve-les-Montréal) OLIVIER Bernard (Carlipa) RAFFY-RIVALS Aude (Pécharic et le Py) ROUX Serge (Cahuzac) SARDA Jean-Baptiste (Lafage) VIOLA Patrick (Villautou) ZANIN Sébastien (Saint-Amans)
VOIRIE	<i>Olivier JULLIN</i>	ALRIC Didier (Plaigne) ARINO Benoît (Ferran) BARBERO Bertrand (Plavilla) BARTHEZ Gilles (Montréal) BERTRAND Bruno (Fenouillet) BREIL Bernard (Montréal) BRUSTIER Aurore (Orsans) CADENAT Thierry (Villepinte) CALMET Jean Paul (Villesisclé) CALMON Nicolas (Cahuzac) CAZENAVE Serge (Pexiora) COLL Patrick (Pécharic et le Py) FALIP Jérôme (Villeneuve Les Montréal) FAYARD Clémence (Saint Sernin)

		FONTES Frédéric (Belpech) HODENT Monique (Villespy) LUCATO Christian (Ribouisse) MARTY Jean-Claude (Saint Gaudéric) NOUVEL Gérard (Pech Luna) OLIVIER Bernard (Carlipa) PAINCO Paul (Hounoux) ROUX Serge (Cahuzac) SARDA Jean Baptiste (Lafage) VIOLA Patrick (Villautou) ZANIN Sébastien (Saint Amans)
ENFANCE JEUNESSE	<i>Bernard BREIL</i>	BENAZETH Céline (Belpech) FERRAGU-KRAMBS Alice (Bram) FOURRIER Florence (Villepinte) GIL Steven (Laurac) LANNES Eric (Lasserre de Prouille) MAFFRE Gaëlle (La Force) MAZIERES Anne-Marie (Villeneuve les Montréal) ROIG Andrée (Montréal)
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<i>Claudie FAUCON MEJEAN</i>	BEAUJARD Xavier (Bram) BERTRAND Bruno (Fenouillet du Razès) DANJOU Sarah (Villasavary) FROMILHAGUE Dominique (Ferran) MAFFRE Gaëlle (La Force) MISSE Eric (Bram) PACALY Patrick (Lacassaigne)
CULTURE	<i>Serge SERRANO</i>	CHARPENTIER Charlotte (Bram) FABBRO Odile (Villasavary) FOURRIER Florence (Villepinte) GRANGER Laurent (Cenne-Monestiés) LANNES Philippe (Montréal) MARTY Jean-Claude (Saint Gaudéric) MONBILLIARD Martine (Pexiora)
TRANSITION ECOLOGIQUE	<i>Brice ASENSIO</i>	BAUDIN Nathalie (Fanjeaux) CATHALA André (Bram) COUTROT Marielle (Plavilla) FARIGOULE Gabrielle (Laurac) FAYARD Clémence (Saint Sernin) GERPHAGNON Christophe (Bram) LANNES Philippe (Montréal) LASSALLE Cathy (Bram) PEROTTO Serge (Villesiscle) PIQUEMAL Vanessa (Brézilhac) RAFFY-RIVALS Aude (Pécharic et le Py) SERRANO Serge (Carlipa)

		TANDOU Michel (Villasavary)
SERVICES AU PUBLIC	<i>Magali</i> FRECHENGUES	BENAZETH Céline (Belpech) LADOUCE Patrick (Brézilhac) MISSE Eric (Bram) PACALY Patrick (Lacassaigne)
INSERTION	<i>Magali</i> FRECHENGUES	FALIP Jérôme (Villeneuve Les Montréal) LALA-LAFFONT Maryse (Villespy) MARIO Jean-Christophe (Belpech) NOUVEL Gérard (Pech Luna) PEROTTO Serge (Villesiscle) TANDOU Michel (Villasavary) VARILLES Gilbert (Pexiora)
FINANCES	<i>Magali</i> FRECHENGUES	LADOUCE Patrick (Brézilhac) VILESPY Estelle (Belpech)
SANTE	<i>Claudie</i> FAUCON MEJEAN	BAUDIN Nathalie (Fanjeaux) BEAUJARD Xavier (Bram) COUTROT Marielle (Plavilla) FABBRO Odile (Villasavary) FROMILHAGUE Dominique (Ferran) GALANT Michel (Saint Amans) JOURNET Jessica (Montréal) MONBILLIARD Martine (Pexiora) RODIER Caroline (Molandier) SERRANO Serge (Carlipa) VILESPY Estelle (Belpech)

APPROUVE la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

BELPECH	Estelle VILESPY
BRAM	Xavier BEAUJARD
BREZILHAC	Nicolas GUIJARRO
CAHUZAC	Bertrand GIRARD
CARLIPA	Bernard OLIVIER
CAZALRENOUX	Brice ASENSIO
CENNE MONESTIES	Laurent GRANGER
FANJEUX	Aurélien PASSEMAR
FENOUILLET DU RAZES	Bruno BERTRAND
FERRAN	Dominique FROMILHAGUE
FONTERS DU RAZES	Eric DU FAYET DE LA TOUR
GAJA LA SELVE	Régis CALMON
GENERVILLE	Karine BARON
HOUNOUX	Paul PAINCO
LA FORCE	Pierre CASSIGNOL
LACASSAIGNE	Patrick PACALY
LAFAGE	Jean Baptiste SARDA
LASSERRE DE PROUILLE	Eric LANNES
LAURAC	Steven GIL
MOLANDIER	Michel PORTES

MONTREAL	Gilles BARTHEZ
ORSANS	Jessica BOURGES
PECH LUNA	Régis BRUTY
PECHARIC ET LE PY	Patrick COLL
PEXIORA	Patrick ABAT
PLAIGNE	Didier ALRIC
PLAVILLA	Marielle COUTROT
RIBOUISSE	Mélanie PAQUET
SAINT-AMANS	Michel GALANT
SAINT GAUDERIC	Jean-Claude MARTY
SAINT JULIEN DE BRIOLA	Loïc ALBERT
SAINT-SERNIN	Mohammed EL BISSIS
VILLASAVARY	Sarah DANJOU
VILLAUTOU	Patrick VIOLA
VILLENEUVE LES MONTREAL	Anne-Marie MAZIERES
VILLEPINTE	Nathalie VILLEMAINE
VILLESISCLE	Serge PEROTTO
VILLESPIY	Pierre SELARIES

PROPOSE la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

- 1) Elie LAURENT
- 2) Mathieu LIHER
- 3) Alexis CHAVARDES
- 4) Gérard BALAROT
- 5) Lydia GONZALEZ
- 6) Rachel PIERRE
- 7) José FROMENT
- 8) Valérie VERGE
- 9) Bertrand Gilles
- 10) Claire AUZIAS
- 11) Christian THIEBAULT
- 12) Chantal RIOLS
- 13) Claude IZARD
- 14) Eric DARANDOVAS
- 15) Jean-Marc GASC
- 16) Christine CALVERAC
- 17) Georges COMTE
- 18) Francis MARTIN
- 19) Joseph YUS
- 20) Isabelle CUCULIERE
- 21) Virginie REGIS
- 22) Bernard ROIG
- 23) Christian BRUSTIER
- 24) François RICO
- 25) Floréal SOLER
- 26) Lucien CASTEL
- 27) Vincent ALRIC
- 28) Marion TISSEYRE
- 29) Nicolas SUAREZ
- 30) Wilfried GASC MAYNARD

- 31) Bernard NAUDINAT
- 32) Monique TOURNIER
- 33) Richard LABATUT
- 34) Cindie ALRIC
- 35) Myriam RAGAZZI
- 36) Alain ROUQUET
- 37) Daniel LAFFONT
- 38) Karine REMOND
- 39) Pascale RASTOUIL
- 40) Céline BRUNET

13. Budget Tourisme – approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.1612-12,

Vu la délibération du 14/04/2025 adoptant le budget Tourisme de la CCPLM,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, les séances où le CFU du président de l'EPCI est débattu, l'organe délibérant élit son président.

En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Magali FRECHENGUES,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Avec 55 votes pour et 1 abstention (André VIOLA)

APPROUVE le compte financier unique du budget **Tourisme** de l'année 2025 suivant :

INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - O T I				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	65 072,61	222 202,49	287 275,10
	Recettes réalisées (1)	23 584,78	215 884,03	239 468,81
	Restes à réaliser	9 541,80	0,00	9 541,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	74 331,91	255 950,00	330 281,91
	Dépenses réalisées (1)	36 796,05	222 057,74	258 853,79
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-13 211,27	-6 173,71	-19 384,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	9 259,30	33 747,51	43 006,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-3 951,97	27 573,80	23 621,83

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(+/-)	9 541,80	0,00	9 541,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	5 589,83	27 573,80	33 163,63

14. Budget Tourisme – affectation des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique du budget office du tourisme au titre de l'année 2025,

Considérant que la balance générale du compte financier unique 2025 du budget office du tourisme fait apparaître les chiffres suivants :

- un déficit de fonctionnement de : -6173,71€
- un excédent (n-1) reporté de : 33 747.51€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 27 573.80 €

- un déficit d'investissement de : -13 211,27€
- un excédent (n-1) d'investissement reporté de : 9 259,30€
- un excédent des restes à réaliser de : 9 541,80 €

Soit un besoin de financement de : 0 €

Considérant les reports suivants :

- Report à la section de fonctionnement 002 : Excédent de 27 573.80 €
- Report à la section d'investissement (001) : Déficit de 3 951.97 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

AFFECTE le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 6173,71€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 33 747,51€
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 27 573,80€
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (déficit) R 001 (excédent)	- 13 211,27€
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 9 259,30€
F Solde des restes à réaliser d'investissement <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	+ 9 541,80€
Besoin de financement = G = D + E + F	
DEFICIT REPORTE D 002	
DEFICIT REPORTE D 001	3 951.97€
AFFECTATION (1068)	

Report à la section de fonctionnement R 002	27 573,80€
Report à la section d'investissement R 001	

15. Vote des taux des impositions directes locales au titre de l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A, 1379 et suivants, 1407 et suivants et 1636 B sexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

Approuve les taux d'impositions directes locales pour l'exercice 2026 :

- Taxe d'habitation additionnelle : 6.79%
- Taxe sur le foncier bâti : 7.13%
- Taxe sur le foncier non bâti : 16.51%
- Cotisation foncière des entreprises : 39,26%

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Vote du taux de la TEOM au titre de l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1520 à 1526,

Vu la délibération du 6 octobre 2025 instaurant la TEOM sur le territoire de la CCPLM,

Considérant que la TEOM a pour objet de financer le service public de gestion des déchets ménagers,

Considérant que le produit attendu doit couvrir les dépenses du service dans le respect de la jurisprudence,

Considérant les coûts prévisionnels du service pour l'année 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Avec 55 votes pour et 1 vote contre (Christophe GERPHAGNON)

DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 comme suit :

Taux de TEOM : 7.32%

PRECISE que ce taux s'applique sur la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

17. Produit de la Taxe GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et l'article L5214-16,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,

Vu les compétences définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 9 janvier 2018 relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts,

Considérant que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639 A. 3,

Considérant que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) et que d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant qu'il est proposé de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques au titre de l'année 2026 à 115 000€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques à la somme de 115 000 €.

DIT que la recette afférente à ce produit sera retranscrite dans le budget 2026.

18. Adoption du budget général 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 février 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice précédent ainsi que la délibération de la même date affectant le résultat de fonctionnement,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Vu le rapport annuel sur la mutualisation présenté,

Considérant que le budget primitif général de la CCPLM, qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 12 536 697.25€
- en section d'investissement à 5 639 285.83€

Le contenu du budget est présenté dans le budget primitif joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Avec 55 votes pour
et 1 vote contre (Christophe GERPHAGNON)

Approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal soit :

- en section de fonctionnement à 12 536 697.25€
- en section d'investissement à 5 639 285.83€

Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de tout acte qui en découle.

19. Adoption du budget assainissement 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 février 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice précédent ainsi que la délibération de la même date affectant le résultat de fonctionnement,

Considérant que le budget assainissement de la CCPLM, qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 1 742 287.12€
- en section d'investissement à 4 156 990.41€

Le contenu du budget est présenté dans le budget primitif joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

Approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget assainissement soit :

- en section de fonctionnement à 1 742 287.12€
- en section d'investissement à 4 156 990.41€

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de tout acte qui en découle.

20. Adoption du budget eau 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 février 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice précédent ainsi que la délibération de la même date affectant le résultat de fonctionnement,

Considérant que le budget eau de la CCPLM, qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 1 248 571.92€
- en section d'investissement à 3 633 352.11€

Le contenu du budget est présenté dans le budget primitif joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

Approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget eau soit :

- en section de fonctionnement à 1 248 571.92€
- en section d'investissement à 3 633 352.11€

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de tout acte qui en découle.

21. Adoption du budget tourisme 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 février 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice précédent ainsi que la délibération de la même date affectant le résultat de fonctionnement,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que le budget de l'Office Intercommunal du Tourisme de la CCPLM, qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 255 680.00€
- en section d'investissement à 80 946.73€

Le contenu du budget est présenté dans le budget primitif joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

Approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal soit :

- en section de fonctionnement à 255 680.00€
- en section d'investissement à 80 946.73€

Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de tout acte qui en découle.

22. Adoption du budget transport 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 février 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice précédent ainsi que la délibération de la même date affectant le résultat de fonctionnement,

Considérant que le budget transport à la demande de la CCPLM, qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 15 000.00€
- en section d'investissement à 1 728.07€

Le contenu du budget est présenté dans le budget primitif joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

Approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget transport à la demande soit :

- en section de fonctionnement à 15 000.00€
- en section d'investissement à 1 728.07€

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la Présente délibération et de tout acte qui en découle.

23. Adoption du budget ZAE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 février 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice précédent ainsi que la délibération de la même date affectant le résultat de fonctionnement,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que le budget primitif ZAE de la CCPLM, qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 1 222 424.37€
- en section d'investissement à 1 182 424.37€

Le contenu du budget est présenté dans le budget primitif joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

Approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget ZAE soit :

- en section de fonctionnement à 1 222 424.37€
- en section d'investissement à 1 182 424.37€

Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de tout acte qui en découle.

24. Adoption du budget Au cœur de la Piège

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 février portant création du budget « Au Cœur de la Piège »,

Considérant que le budget au cœur de la Piège de la CCPLM, qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 78 150.00€

Le contenu du budget est présenté dans le budget primitif joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

Approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget au cœur de la Piège soit :

- en section de fonctionnement à 78 150.00€

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de tout acte qui en découle.

25. Adoption du budget « ZAC de la Preuilhe» 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 février portant création du budget « ZAC de la Preuilhe »

Considérant que le budget ZAC de la Preuilhe de la CCPLM, qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 40 000.00€
- en section d'investissement à 40 000.00€

Le contenu du budget est présenté dans le budget primitif joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

Approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget ZAC de la Preuilhe soit :

- en section de fonctionnement à 40 000.00€
- en section d'investissement à 40 000.00€

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de tout acte qui en découle.

26. Attribution de subventions au titre de l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Considérant que le Président indique avoir reçu des demandes de subventions au titre de l'année 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'adoption des subventions suivantes :

- AMFL, centre hospitalier de Castelnaudary : 1453.44 €
- Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude : 2500€
- Initiative Carcassonne Castelnaudary : 5000€
- FAOL (festival de l'air à l'imaginaire) : 2000€
- Association CIVAM de la Piège, du Lauragais et du Razès (journée de « ferme en ferme ») : 500€
- Collège Saint Exupéry de Bram (dispositif « cordées de la réussite ») : 3800 €
- Route d'Occitanie 2026 : 3000€
- Eco Bram and Co : 3854 €
- La Roue qui Tourne : 645 €

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de partenariat avec les associations concernées et à mandater les subventions ci-dessus évoquées dans la limite des crédits inscrits au budget.

27. Cession de parcelle dans la ZAE du Lauragais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la proposition d'achat déposée par la SCI la Piège, domiciliée 496 avenue de la Malepère à Bram, pour la parcelle AP 112 située sur la zone intercommunale de Bram, appartenant à la communauté de communes, d'une contenance totale de 3536 m², selon les tarifs et conditions précisées en suivant,

Vu l'avis des domaines à intervenir (en cours),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la proposition de l'acquéreur, aux conditions ci-dessus évoquées :

Référence parcelle	Superficie	Prix / m²	Total
AP 112	3536 m²	20 €	70 720 €

Le prix d'entend hors TVA sur marge, dont le coût sera à la charge de l'acquéreur, tout comme les frais de notaire.

AUTORISE le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession.

28. Modification du règlement intérieur de l'Office Intercommunal du Tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 décembre 2006 adoptant le règlement intérieur de l'Office du Tourisme emportant création de ce dernier ;

Vu les délibérations du 27 juin 2007 et du 15 avril 2013 modifiant le règlement intérieur initial ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le règlement intérieur de l'Office Intercommunal du Tourisme.

29. Modification du montant de l'abonnement en matière d'eau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Considérant que suite à la prise de compétence « eau potable » et « assainissement collectif », la décision d'harmoniser le prix de l'eau et de l'assainissement a été prise,

Il est proposé d'appliquer les montants ci-après pour la CCPLM, à compter du 1er juillet 2026 :

COMMUNE	SURTAXE EAU POTABLE				SURTAXE ASSAINISSEMENT		
	Abonnement (an)	Part variable			Abonnement (an)	Part variable	
		0 à 30m3	> 30m3			0 à 30m3	> 30m3
		Au 1er juillet 2026	Au 1er juillet 2026			Au 1er juillet 2026	Au 1er juillet 2026
BELPECH	12	0,4190	0,5137		20	0,6379	0,7874
BRAM	12	0,4190	0,5137		20	0,6379	0,7874
BREZILHAC	12	0,3168	0,3860		20	0,6379	0,7874
CAHUZAC	12	0,4190	0,5137		20	1,6990	2,1137
CARLIPA	12	0,4190	0,5137		20	1,6990	2,1137
CAZALRENOUX	12	0,4190	0,5137		20	1,6449	1,9336
CENNE MONESTIES	12	1,6371	2,0363		20	1,6990	2,1137
FANJEUX	12	0,4190	0,5137		20	0,6379	0,7874
FENOUILLET DU RAZES	12	0,2598	0,3147		20	1,3282	1,6503
FERRAN	12	0,2242	0,2702		20	1,1920	1,4655
FONTERS DU RAZES	12	0,4190	0,5137		Pas de service		
GAJA LA SELVE	12	0,4190	0,5137		20	1,6990	2,1137
GENERVILLE	12	0,4190	0,5137		20	1,6990	2,1137
HOUNOUX	12	0,4190	0,5137		20	1,6990	2,1137
LACASSAIGNE	12	0,4190	0,5137		20	1,6990	2,1137
LA FORCE	12	0,4968	0,6210		20	1,8625	2,3281
LAFAGE	12	0,4190	0,5137		20	1,6131	1,8939
LASSERRE DE PROUILLE	12	0,4190	0,5137		20	0,6379	0,7874
LAURAC LE GRAND	12	0,4190	0,5137		20	1,6990	2,1137
MOLANDIER	12	0,4190	0,5137		20	0,6379	0,7874
MONTREAL	12	0,4190	0,5137		20	0,6379	0,7874
ORSANS	12	0,4190	0,5137		Pas de service		
PECH LUNA	12	0,4190	0,5137		20	1,6990	2,1137
PECHARIC ET LE PY	12	0,4190	0,5137		Pas de service		
PEXIORA	12	0,4190	0,5137		20	0,6379	0,7874
PLAIGNE	12	0,4190	0,5137		20	1,6990	2,1137
PLAVILLA	12	0,1547	0,1834		20	1,0273	1,2741
RIBOUISSE	12	0,4190	0,5137		20	1,6990	2,1137
SAINT-AMANS	12	0,4190	0,5137		20	1,6071	1,8864
SAINT-GAUDERIC	12	0,4190	0,5137		20	1,6990	2,1137
SAINT JULIEN DE BRIOLA	12	0,0975	0,1119		20	1,1946	1,4833
SAINT SERNIN	12	0,4190	0,5137		Pas de service		
VILLASAVARY	12	0,3621	0,4426		20	0,5913	0,7292
VILLAUTOU	12	0,4190	0,5137		20	1,6990	2,1137
VILLENEUVE LES MONTREAL	12	0,4190	0,5137		20	1,6990	2,1137
VILLEPINTE	12	0,3642	0,4452		20	0,5868	0,7235
VILLESICLÉ	12	0,4190	0,5137		20	0,6379	0,7874
VILLESPI	12	0,4190	0,5137		20	0,6992	0,8740

Il est précisé que :

- Les abonnements sont exprimés en euros hors taxes par an et seront facturés en début de période de consommation
- Les parts variables sont définies en euros hors taxes par m3 consommé et seront facturés en fin de période de consommation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026.